



Le huit février deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN - GERAUD - Mme BASCOUL - MM. FABRIES - CORBIERE - Melle Séverine ROQUES - MM. GAILLAC - LLOP - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusés : M. ROUQUETTE qui a donné pouvoir à Mme LECHEVANTON

Mme CAUSSE qui a donné pouvoir à Mme ENJALBERT.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2009 : 295 564 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 891 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2184-238 Achat panneau d'affichage : 658 €

Article 2313-215 Extension groupe scolaire : 1 205 €

Article 2158-239 Chauffage mairie : 4 637 €

Total : 6 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Taxe d'assainissement 2010 :

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m³ prélevé par l'utilisateur.

* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m³.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % et d'appliquer, pour 2010, les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passe de 44,80 euros HT à **45,70 euros HT**.

- **Consommation :**

. Abonnés à la Générale des Eaux : le tarif passe de 0,36 à **0,37 euros le m³ HT**

. Non abonnés (forfait de 80 m³) : de 28,80 euros à **29,60 euros HT**.

Les membres présents acceptent ces tarifs à l'unanimité.

Taxe de Raccordement Assainissement Collectif :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2007 pour le raccordement à l'assainissement collectif des bâtiments à usage d'habitation.

Ils étaient de 1250 euros pour les habitations existantes munies d'un système d'assainissement individuel de moins de 10 ans et de 2500 euros pour les constructions neuves.

Pour 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir le tarif des habitations existantes et de faire payer une taxe de raccordement à l'égout égale à 3000 euros pour chaque appartement nouveau construit et raccordé (certificat d'urbanisme délivré en 2010).

Les membres présents à l'unanimité acceptent ces propositions.

Avis défavorable au projet de PPRI déposé le 25 janvier 2010 :

Vu le Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations déposé en Mairie le 25 janvier 2010,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Tarn demandant de donner un avis sur ce projet.

Considérant que :



✚ **La zone rouge préconisée (art L562-1-II-1° et 2° du code de l'environnement) est exagérément pessimiste.**

(En effet les documents cartographiques utilisés pour l'étude nous semblent sur plusieurs points établis à partir de données erronées et non réactualisées ; notamment sur la partie rive droite à l'aplomb du village ancien, nous observons des erreurs de topographie. Il est à noter que les témoignages par des témoins directs des inondations du XXe siècle signalaient que jamais cette partie du territoire n'a été inondée (1915, 1925, 1930, 1994). Les dépendances des habitations (granges, étables, remises) situées sur cette partie ont servi de refuge pour les animaux domestiques, vaches et chevaux nombreux à cette époque (1930) dans le village. Ce qui démontre au passage que les habitants du village ont pu être prévenus de la crue avec un laps de temps suffisant).

✚ **La sécurité des personnes n'est pas difficile à assurer contrairement à ce qu'indique l'étude.**

(Nous contestons le postulat que la sécurité des personnes soit difficile à assurer, argument qui a permis de classer les zones urbanisées submersibles en zone rouge : aucun témoignage faisant état de blessés ou disparus ne nous est parvenu à partir des suites d'événements de 1915, 1925 et 1930. Toutes les habitations concernées comportent un étage habitable utilisable pour éventuellement attendre les secours si nécessaires et les moyens d'intervention actuels sont beaucoup plus efficaces que ceux du siècle dernier).

✚ **Un zonage bleu pour les zones submersibles déjà urbanisées semble mieux correspondre à la réalité des crues observées pendant le siècle précédent.**

(Tous les propriétaires de locaux dans le village connaissent assez bien les risques courus à cause des inondations et sont conscients des précautions à prendre. C'est un risque connu, mais jugé acceptable pour continuer de vivre et de travailler à Lombers).

✚ **Par le niveau de risque supposé, cette étude est parfaitement incohérente dans les exigences qu'elle imposerait à notre commune.**

(Soit les risques estimés par le cabinet d'études sont tels que le maintien en zone rouge se justifie, il faut alors que l'étude aille au bout de sa logique et dise ce qu'elle préconise pour le maintien ou non de l'école (7 classes soit 180 enfants) et de la halte garderie, bâtiments autorisés en 2006, 2008 et 2009, dont la dernière tranche est en cours d'achèvement et doit être mise en service sous un mois. Soit les risques sont jugés acceptables pour maintenir les activités existantes et alors il faut revoir le classement des zones supposées submersibles par un classement en zone bleue par exemple)

✚ **Le projet de PPRI reviendrait à figer l'agglomération de Lombers, cela remettrait en cause grandement la vie sociale de la commune, son développement économique, en raison notamment d'un pessimisme excessif que l'histoire des inondations dans le village construit à cet endroit (depuis 1622) vient infirmer. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à ce projet de PPRI.
2. de solliciter une nouvelle étude beaucoup plus précise qui tienne compte de relevés topographiques exacts, des travaux effectués par la mairie après 1994 destinés à un meilleur écoulement des eaux du centre du village, des modifications de chaussée, des reconditionnements des ouvrages sur les ruisseaux secondaires, etc.....
3. de demander une refonte dans le règlement ayant notamment pour objectif d'autoriser plus largement les changements de destinations et réaménagement dans les bâtiments existants (afin par exemple de permettre la réhabilitation des habitations du village, l'évolution du petit commerce et artisanat local, autorisation de reprise, d'agrandissement, de transformation de locaux pour créer de nouveaux commerces).



4. de demander une étude globale et sérieuse concernant le pont sur l'Assou dans le village qui en cas de crues constitue un obstacle majeur à l'écoulement des eaux.
5. de demander d'inclure une étude sur la partie amont de l'Assou pour la création de zones de débordements régulées, ce qui permettrait réellement de limiter les risques d'inondations au village.
6. de demander à Madame la Préfète du Tarn l'autorisation de reprendre dès à présent l'instruction des dossiers d'urbanisme selon les critères habituellement utilisés jusqu'à la date du dépôt de ce projet de PPRI, dans l'attente de son adoption définitive (à établir sur de nouvelles bases tenant compte des degrés réels de risques encourus, au vu notamment de tous les événements passés) et de la traduction de ces contraintes dans le PLU de la commune.

Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'État - Direction départementale de l'Équipement du Tarn :

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Vu l'article 1 III de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'État (ATESAT) ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

Considérant que la présente convention expire au 31 décembre 2010 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander le renouvellement du bénéfice de l'assistance de l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et de l'autoriser à signer une convention avec l'État (DDE) comprenant les éléments d'assistance suivants :

- la mission de base,
- la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :
 - ✓ *l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière,*
 - ✓ *l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,*
 - ✓ *la gestion du tableau de classement de la voirie,*
 - ✓ *la maîtrise d'œuvre de travaux de modernisation de la voirie.*

Compte-tenu de notre population, soit 1041 habitants au titre de la D.G.F., l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

Nbre d'habitants x 0.75 €/habitant/an: 1041 x 0.75 € = 780,75 €
(tranche de 1 à 1 999 habitants)

Sous-total mission de base = 780,75 € (1)
(base 2002)

La commune ayant transféré une partie de ses compétences à la communauté de communes du Réalmontais, elle bénéficie d'une minoration de 70 %.

Le **coût prévisionnel de la mission de base d'ATESAT** s'élève donc à (base 2002) :



Sous-total (1) – (sous-total (1) x 70 %) = 234,23 €
 Par ailleurs, la commune ayant opté pour des missions complémentaires, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- ⇒ 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière : = 11,71 €
- ⇒ 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie : = 11,71 €
- ⇒ 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie : = 11,71 €

Sous-total missions complémentaires = 35,13 € (2)

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base : 234.23 € (1)
- missions complémentaires 35.13 € (2)

TOTAL

269.36€ (3)

Le coefficient de revalorisation suivant le rapport des index ingénierie de juin 2009 (781.50) et de juin 2002 (679.10) étant de **1.151**, la rémunération pour 2010 s'élèvera à :

Total (3) x 1.151 soit : 269.36 € x 1.151 =

310.03 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable un an à compter du 1^{er} janvier 2010 pourra être reconduite tacitement les 2 années qui suivent, 2011 et 2012. Si la convention devait être modifiée, un avenant serait soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander le renouvellement du bénéfice de l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- d'affecter au règlement de la convention pour 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de : 310.03 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'État (Direction départementale de l'Équipement du Tarn).

Le vote donne les résultats suivants : Votants : 15 Pour : 15.

Création d'une rampe d'accès à l'église, demande subvention DGE :

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser une rampe d'accès à l'église de Lombers, pour les personnes à mobilité réduite.

Les conseillers municipaux à l'unanimité acceptent cette proposition et sollicitent une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement, catégorie 2 « bâtiments communaux et intercommunaux ».

Plan de financement : **4 658,09 HT**, soit 5 571,08 € TTC.

Subvention DGE (50 %) : 2 329,05 €

Fonds propres Commune : 3 242,03 €

Inscription au budget Communal : 2010

Réalisation : 2010.

**Équipement informatique, demande de subvention DGE :**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il est nécessaire d'équiper la mairie de matériel informatique afin de pouvoir assurer la dématérialisation des documents et la télétransmission avec la trésorerie.

Le coût de l'équipement est estimé à 3 305,45 euros Hors taxes, soit 3 953,32 euros TTC, Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2010, catégorie 1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Plan de financement : **3 305,45 HT**, soit 3 953,32 € TTC.

Subvention DGE (50 %) : 1 652,70 €

Fonds propres Commune : 2 300,62 €

Inscription au budget Communal : 2010

Réalisation : 2010.

Création d'un poste de contractuel :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission pour convenance personnelle de Madame Danielle CAILLE de son poste de remplaçante à l'Agence Postale Communale.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de contractuel à temps non complet pour suppléer l'absence de l'employée titulaire à l'Agence Postale Communale pendant ses congés annuels dans le cadre de l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée compte tenu que l'emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

L'agent recruté percevra le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, au prorata du nombre d'heures effectué, soit 1,42/35° par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette création de poste avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, pour un an.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil à signer le contrat d'engagement correspondant.

Demande d'affiliation au Centre de Gestion de la FPT du Tarn :

Par courrier du 9 décembre 2009, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn informe les collectivités adhérentes de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Saut du Tarn à compter du 01/01/2010.

Aux termes de l'article 15 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale : « il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés ».

Après délibération, l'ensemble du Conseil municipal accepte cette affiliation.

Droit de préemption urbain :

Par courrier du 19 janvier 2010 La SCP BRUNET MIRAMONT et DUMONS, notaires à Albi a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain. Il s'agit d'un terrain appartenant à la SARL de QUILLOT, sis au lotissement « La Borie Basse », section D n° 870 d'une superficie de 803 m².

Après discussion, le Conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption.

Choix et priorité des travaux pour le budget 2010 :

Les projets d'investissement pour 2010 sont listés tant en ce qui concerne les travaux de bâtiments que l'achat de matériel divers. Une étude pour l'aménagement de la poste et du bâtiment mairie sera lancée. Monsieur le Maire informe les membres présents que la



commission Finances se réunira le 3 mars prochain.

Sujets divers :

- *Appel à projet jeunes 2010* : Madame BASCOUL informe le Conseil du succès de l'action des jeunes envers les personnes âgées. Ce projet a été retenu par la Mutualité Sociale Agricole et 3 jeunes, accompagnés d'un adulte, sont invités à retirer un prix à Paris lors du Salon de l'Agriculture le 6 mars 2010.

Il est aussi question d'aménager une partie du bâtiment de la poste dont l'entrée est située côté espace public pour y faire le local pour les jeunes.

- *Soirée animation jeunes* : Le Conseil municipal, et en particulier la Commission Vie Sociale, souhaite organiser une soirée avec le groupe de jeunes qui a participé à l'appel à projets MSA, à la salle des fêtes de LOMBERS, le vendredi 12 mars 2010. Il est décidé à l'unanimité de fixer le tarif de l'entrée à cette manifestation à 3 euros. Les recettes de la soirée seront ensuite versées à la Trésorerie de Réalmont dans le cadre de la régie « Festivités ».
- *Voie verte* : Monsieur PLANTY sollicite l'autorisation de poser deux panneaux STOP aux extrémités de la partie communale de cette voie. Le Conseil municipal accepte cette proposition. L'achat et la mise en place des panneaux seront à la charge du Conseil Général.
- *Columbarium* : Monsieur le Maire propose que les personnes qui pourraient être intéressées se fassent inscrire en mairie afin d'avoir une idée de l'investissement à réaliser.
- *Travaux au groupe scolaire* : Les bâtiments seront livrés le 12 février. Le déménagement du mobilier est fixé au samedi 20 février.
- *Aménagement des berges du Dadou* : Monsieur HOULES fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a participé et où le sujet du pont de l'Assou à Lombers a été abordé.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.